



"leur visa pour le monde"
"their passport to the world"

EIF

École Internationale Française
El Menzah - Tunis



aeefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Agence pour l'Enseignement
Français à l'Étranger

El Menzah tél : (+216) 53 33 80 40 inscription@eiftunis.com

Frais de scolarité – Écolages ¹ EIF-Primaire 2022 – 2023

(extraits du règlement financier²)

Les écolages comprennent :

- les frais de première inscription, à régler dès l'inscription,
 - ou les frais de réinscription, à régler le 1er mars ;
 - les frais trimestriels, à régler avant le 15 juillet, le 30 novembre, le 31 mars ;
 - les frais annuels de demi-pension, à régler avant le 25 août ;
- auxquels peuvent s'ajouter, à la demande et en fonction des places disponibles :
- les frais d'activités périscolaires (club, aide aux devoirs, association sportive, garderie, activités de vacances...)

N.B. 1 : Ne sont pas compris dans ces frais : les fournitures scolaires, les cahiers d'exercices des méthodes, les sorties culturelles ou sportives exceptionnelles, les transports, les intervenants extérieurs, les frais d'examen ou de certificat, les goûters et autres frais divers...

N.B. 2 : Les frais trimestriels du primaire incluent l'accueil du matin (de 7h30 à 8h25) et l'accès aux installations sportives pour les séances d'EPS du programme.

N.B. 3 : Toute demande d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur, du règlement financier et de la charte parentale.

1 Les frais obligatoires :

| TARIFS (Services Obligatoires) | | Tunisiens et Français | autres Nationalités |
|---|-------------|-----------------------|----------------------|
| FRAIS DE 1^{ère} INSCRIPTION <i>frais unitaires à régler dès l'inscription</i> | Maternelle | 1 500 DTn | 2 250 DTn |
| | Élémentaire | 1 900 DTn | 2 850 DTn |
| FRAIS DE RÉINSCRIPTION pour septembre 2023 de la GS au CM1 <i>frais unitaires à régler avant le :</i> 1 mars 2023 | Primaire | 550 DTn | 850 DTn |
| FRAIS TRIMESTRIELS <i>à régler avant : le 15 juillet 2022, le 30 novembre 2022, le 31 mars 2023</i> | Primaire | 2 800 DTn /trimestre | 4 250 DTn /trimestre |
| FRAIS DE DEMI-PENSION 5 jours par semaine, du lundi au vendredi <i>frais annuels à régler avant le 25 août 2022</i> | | 2 100 DTn /an | 2 100 DTn /an |

1 Tous ces frais sont à régler impérativement à l'économat de l'EIF, un reçu est fourni.

2 **En cas de litige seul le règlement de l'EIF fait foi.**

- Les frais de première inscription ne feront pas l'objet de remise ni de remboursement.
- Les frais trimestriels sont fixés pour l'année scolaire et payables avant le 15 juillet, avant le 30 novembre, avant le 31 mars .
- La participation à la demi-pension au sein de l'EIF est obligatoire. Ces frais couvrent la restauration scolaire *-cinq fois par semaine-* et les activités durant la pause méridienne.
- Toute dégradation ou détérioration occasionnée par l'élève sera facturée à la famille.
- Des frais de retard à la sortie des classes peuvent s'appliquer en cas de retards répétés.

2. Les services facultatifs (optionnels) :

1. L'accueil du matin

L'accueil du matin est un service offert à tous les élèves du primaire à partir de 7h30 (heure d'ouverture de l'école) du lundi au vendredi. Les enfants sont autorisés à arriver à l'heure de votre choix, au plus tard à 8h25.

2. Les frais afférents aux services optionnels annuels

L'inscription aux activités périscolaires³ (club, aide aux devoirs, association sportive, garderie...) est facultative et annuelle, elle se fait en fonction des places disponibles. Ces frais sont facturés en une seule fois et sont à payer intégralement avant la mise en œuvre. (ces frais seront communiqués au début d'année scolaire)

3. Les frais afférents aux autres services optionnels

Les frais de déplacements voire de participation à des journées exceptionnelles (sorties culturelles, sportives, kermesse, etc.), à des activités de vacances, à des examens, à des stages etc. sont facturés en supplément des écolages ; ces frais sont à régler avant la mise en œuvre, dès l'inscription à l'activité.

3. Les règles de gestion :

1. Départ prématuré (lorsqu'un élève quitte l'EIF en cours d'année)

Les parents doivent informer la direction par lettre recommandée. **Tout trimestre commencé est dû intégralement.** Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables. Un remboursement partiel pourra exceptionnellement être accordé pour les frais de demi-pension, d'activités périscolaires (club, aide aux devoirs, association sportive, garderie...) avec un plafond de 60% du montant annuel.

2. Arrivée en cours d'année Lorsqu'un élève arrive à l'EIF en cours d'année :

- les frais d'inscription sont dus intégralement ;
- les frais trimestriels et les frais de demi-pension sont dus par trimestre restant, **un trimestre entamé est dû ;**
- les frais d'activités périscolaires s'apprécient au prorata par mois complet.

3. Abattement

- Un abattement individuel de 10% sur les frais trimestriels est accordé au deuxième enfant, de 15% à partir du troisième enfant, tous scolarisés à l'EIF.
- Un abattement individuel de 10% sur les frais d'activités périscolaires est accordé à partir du troisième enfant scolarisé à l'EIF.

4. Annulation d'inscription (ou réinscription) :

Si la famille souhaite annuler l'inscription (ou la réinscription), l'EIF doit être notifiée dans les plus brefs délais par lettre recommandée.

* les frais d'inscription ou de réinscription ne sont en aucun cas remboursés ;

* les frais de scolarité du premier trimestre sont remboursés si et seulement si l'annulation est actée avant le 29 juillet 2022 à 12h00.

3 Ces frais, ainsi que les modalités d'inscription et de fonctionnement seront communiqués en septembre